

COMMUNE DE LA JAILLE-YVON

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 juillet 2020 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Henry de Messey sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEGAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Maxime MICOU, Dominique TROSZEZYNSKI, Valérie RENOUL

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020 est adopté à l'unanimité sans observations.

- Délégation du conseil municipal au maire : modification de la délibération n°2020/05/05 du 23/05/2020 suite à un recours gracieux

Suite au contrôle de légalité de la Préfecture, le conseil municipal décide de modifier le point n°16° de la délibération ainsi : le conseil municipal confie la délégation au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels que les prud'hommes ou le tribunal de commerce, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- Lotissement Les Jardins de La Falaiserie : souscription d'un crédit relais

Pour financer les travaux du Lotissement Les Jardins de La Falaiserie, le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire un crédit relais de 80 000 € au taux fixe de 0,41 % pour une durée de 2 ans, amortissement in fine.

- Marché de viabilisation de 8 parcelles et réfection trottoir sud rue de la Fleur de Lys : avenant n°2

Le conseil municipal valide l'avenant n°2 avec l'entreprise COLAS Centre Ouest (Angers) pour un montant de - 1 076,00 € HT soit - 1,34 % de la tranche affermie ce qui porte le montant total à 84 032,75 € HT, correspondant à une moins-value pour la fourniture et la pose de 8 branchements d'eau potable.

- Désignation d'un délégué et d'un suppléant au SISTO

Le conseil municipal désigne Pascal CHEVROLLIER en tant que délégué titulaire et Jérémie DERSOIR en tant que suppléant au SISTO.

- Désignation d'un délégué et d'un suppléant au SMBVO Syndicat mixte du bassin versant de l'Oudon

Le conseil municipal désigne Bruno LEBRETON en tant que délégué titulaire et Vincent REBILLARD en tant que suppléant au SMBVO.

- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La commission communale des impôts directs en matière de contribution directe est chargée de procéder à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties (valeurs locatives). Cette commission, présidée par le Maire, est constituée de contribuables communaux.

Le conseil municipal arrête la liste des 24 personnes proposées au directeur départemental des finances publiques pour la désignation des commissaires titulaires ou suppléants de la commission communale des impôts directs.

- Formation des élus

Le conseil municipal décide d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 500 € soit 2,36 % du montant des indemnités pouvant être allouées aux élus de la commune.

- Commerce multi-services : engagement d'un partenariat avec l'association 1 000 cafés

Le conseil municipal, considérant l'importance du maintien d'un commerce de proximité sur son territoire, valide sa motivation pour travailler avec l'association 1 000 cafés au projet collectif d'ouverture d'un commerce multi-services.

Il valide la fixation d'un loyer modéré d'un montant de 400 € HT pour le local commercial et le logement pour la première année, afin d'assurer le démarrage de l'activité et l'ensemble des charges d'exploitation. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'activité.
Le calendrier prévisionnel de projet avec une prévision d'ouverture pour le printemps 2021 est également validé.

- Convention d'exploitation de licence de débit de boisson avec Anjou Sport Nature

La commune est propriétaire d'une Licence IV, acquise en 2014. Suite à la fermeture du commerce le Saint Loup, cette licence n'est plus exploitée. Le conseil municipal décide de confier l'exploitation de la licence IV à l'association Anjou Sport Nature, sur le site du camping et la base de loisirs jusqu'à la reprise d'un commerce multi-services sur la commune. Une convention d'exploitation sera signée.

A La Jaille-Yvon, le 31 juillet 2020
Le Maire,
Pascal CHEVROLLIER

